



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## réglementation

Question écrite n° 7366

### Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conséquences du récent conflit des transporteurs routiers. Elle lui rappelle que, dans ce conflit, la profession du transport routier n'est pas seule en cause mais que les donneurs d'ordres, les chargeurs et les autres modes de transport sont également partie prenante. Elle lui indique que la santé économique des entreprises de ce secteur est fragile, le taux de défaillance augmente et la marge nette moyenne varie entre 1 % et 2 % du chiffre d'affaires. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser les dispositions retenues par le Gouvernement permettant d'éviter les prix abusivement bas et les mesures envisagées face à l'ouverture à la concurrence européenne au 1er juillet 1998 avec notamment l'exigence d'une harmonisation sociale, gage de réussite des engagements retenus par le récent accord entre les professionnels et les entreprises.

### Texte de la réponse

Les entreprises de transport routier de marchandises opèrent dans un secteur où la concurrence extrêmement forte entraîne certains comportements déloyaux. Il est donc essentiel que les pouvoirs publics garantissent aux professionnels, par une application des dispositifs de contrôle et de sanctions, que l'équité de la concurrence est respectée et que les entreprises qui se placent en marge des règles sociales et de sécurité sont effectivement sanctionnées. Les services de contrôle de l'Etat ont, notamment, des instructions pour faire respecter les récentes dispositions législatives interdisant aux professionnels du transport routier de pratiquer des prix trop bas ne permettant pas de couvrir les coûts. En dépit des aléas de la conjoncture, le transport routier a entrepris une démarche de progrès visant à assainir et moderniser le secteur. En vue d'engager l'harmonisation des règles sociales et de sécurité avant le 1er juillet 1998, date d'entrée en vigueur de la liberté de cabotage du transport routier communautaire, la France a remis au Conseil des ministres européens des transports des 10 et 11 décembre 1997 un mémorandum dont les propositions visent à faire converger vers le haut les réglementations sociales, les règles de sécurité et les systèmes de formation des conducteurs routiers applicables dans les pays membres. Le Gouvernement continuera par ailleurs à appuyer la proposition de la Commission visant à relever le taux minimal de taxation applicable sur le gazole dans l'ensemble des pays de l'Union européenne afin d'harmoniser les conditions de concurrence dans les pays membres. Enfin, à l'initiative du ministre de l'équipement, des transports et du logement, une première table ronde se tiendra le 13 février concernant les relations entre transporteurs et chargeurs. Elle réunira l'ensemble des parties intéressées dans le but d'améliorer ces relations, notamment en ce qui concerne les conditions de chargement et de déchargement et les temps d'attente.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Nicole Feidt](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7366

**Rubrique** : Transports routiers

**Ministère interrogé** : équipement et transports

**Ministère attributaire** : équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 décembre 1997, page 4444

**Réponse publiée le** : 16 février 1998, page 917